

FAIT LE : 2012-08-29 | IMPRIMÉ LE : 2012-09-21

NUMÉRO DE PROTOCOLE **00051-13**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT «LOCATEUR»
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN (MUN. KIAMIKA)

ADRESSE
421, CHEMIN CHAPLEAU

VILLE PROVINCE
KIAMIKA QC

CODE POSTAL TÉL. 1 TÉL. 2
J0W 1G0 819 585-3434 819 585-3225 #229

GROUPE CAMPEUR «LOCATAIRE»

ADRESSE

VILLE PROVINCE
KIAMIKA QC

CODE POSTAL TÉL. 1 TÉL. 2

COURRIEL

LE LOCATAIRE CONSENT À LOUER UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE SEULEMENT. Le Locataire s'engage à ne pas fixer pas de façon permanente son équipement de camping sur l'emplacement loué, déclare qu'il n'a pas l'intention d'y ériger sa résidence principale ni de donner à ses installations un caractère permanent, et s'engage à conserver pour chacune d'elles une facilité d'enlèvement rapide à la fin de la saison.

NUMÉRO DE L'EMPLACEMENT LOUÉ: INITIALES

Le Locataire déclare bien connaître cet emplacement, constate qu'il est adéquat et en bon état, et s'en déclare satisfait.

NOMS DES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE CAMPEUR AYANT ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT POUR LE PRIX MENTIONNÉ:

1. _____ 4. _____
2. _____ 5. _____
3. _____ 6. _____

IMMATRICULATION DES VÉHICULES DU LOCATAIRE AYANT ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ:

MARQUE-MODÈLE _____ LONGUEUR _____

NUMÉRO DE SÉRIE _____

AUTRES SPÉCIFICATIONS _____

COMPAGNIE D'ASSURANCE _____

NO CERTIFICAT _____ DATE D'EXPIRATION _____
JJ MM AA JJ MM AA

OCCUPATION DÉBUTANT LE: 15 05 13 OCCUPATION SE TERMINANT LE: 15 09 13
JJ MM AA JJ MM AA

Le début de la période de location peut être reporté en raison des conditions particulières du sol qui ne permettraient pas un accès normal au site, notamment, mais non limitativement, suite à la fonte de la neige.

DESCRIPTION DES FRAIS INCLUS AU CONTRAT:

LOCATION DE L'EMPLACEMENT

Personnes additionnelles

Automobile (s)

Autre (s) type (s) de véhicule (s)

Embarcations nautiques

Appareil (s) de chauffage

Climatiseur

Lessiveuse

Appareil (s) de cuisson

Remise de jardin

Cuisinette

Alimentation électrique supplémentaire

Remisage hivernal

Réfrigération

Autre (s)

1 CARTE DE MEMBRE

2

3

SOUS TOTAL

T.P.S. numéro : R106982788 5 % 0,00 \$

T.V.Q. numéro : 1006132223 9,5 % 0,00 \$

Taxe (s) municipale (s)

TOTAL DES FRAIS INCLUS 0,00 \$

FRAIS DE RÉSERVATION (Voir politique d'annulation)

SOLDE 0,00 \$

1er versement _____ payable au plus tard le 01 03 13
JJ MM AA

(optionnel)

2ième versement _____ payable au plus tard le 01 05 13
JJ MM AA

(optionnel)

3ième versement _____ payable au plus tard le _____
JJ MM AA

ÉTALEMENTS DES VERSEMENTS:

_____ versements DE _____ le _____ du mois

INTÉRÊTS:

Toute somme due et non payée par le Locataire portera intérêt au taux de 5 % l'an et ces intérêts commenceront à courir le jour où tel montant deviendra dû, sans avis de mise en demeure, le Locataire étant mis en demeure de plein droit par le seul écoulement du temps pour exécuter le paiement.

INITIALES

ANNULATION:

Les frais de réservation sont non remboursables.

Les frais de réservation sont non remboursables s'il y a annulation après le: _____
JJ MM AA

Après cette date le Locataire devra payer le plein montant du contrat et aucune annulation ne sera acceptée. _____
JJ MM AA

MODES DE PAIEMENT:

Mastercard Visa Chèque Comptant

PAGE 1 DE 2

NUMÉRO DE PROTOCOLE **00051-13**

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA LOCATION :

1.0 Groupe campeur

1.1 La location de l'emplacement est consentie au Locataire pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, telles qu'énumérées au présent contrat.

2.0 Règlements généraux

2.1 Le Locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le Locataire déclare par les présentes avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement. INITIALES

2.2 Les règlements annexés au présent contrat en font partie intégrante et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis transmis au Locataire;

2.3 Le Locataire est responsable de tous les membres du groupe campeur et de ses invités quant à l'observation des règlements par ceux-ci;

2.4 Le Locataire se réserve spécifiquement le droit d'expulser tout Locataire ou groupe-campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui, à l'entière discrétion du Locataire, sera jugé indésirable, et ce, sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du Locataire.

3.0 Sous-location et cession

3.1 Le Locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement écrit du Locataire.

4.0 Vente par le locataire d'un équipement installé sur l'emplacement loué

4.1 Le Locataire et le Locataire peuvent convenir d'une entente prévoyant les conditions et modalités relatives à la vente à un tiers, par le Locataire, d'un équipement installé sur l'emplacement loué, laquelle entente fera partie intégrante du présent contrat.

5.0 Dommages

5.1 Le Locataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou à ses équipements; le Locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le Locataire pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le Locataire, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour:

a) défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité;

b) dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres;

c) dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres;

b) Conserver les constructions, ouvrages ou plantations faits sur l'emplacement loué, à l'exception de l'équipement autorisé, et ce, sans indemnité;

7.2 À défaut par le Locataire d'enlever l'équipement autorisé et les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre l'emplacement loué dans son état initial, tel que requis à la clause 7.1 du contrat, le Locataire pourra à son gré les enlever et les transporter au lieu de son choix, aux frais et risques du Locataire, sans autre avis ni délai.

8.0 Résiliation et défauts

8.1 En cas de défaut de se conformer aux obligations et conditions prévues au présent contrat et aux règlements, le Locataire perd le bénéfice du terme et le Locataire peut résilier de plein droit le contrat sur avis transmis au Locataire prévoyant un délai de dix (10) jours pour quitter et enlever l'équipement autorisé, sans remboursement et sans préjudice aux droits et recours du Locataire notamment pour les frais de location et les autres frais échus et pour les dommages ayant pu être causés à l'emplacement loué.

8.2 Le Locataire se réserve le droit de résilier le contrat pour tout autre motif sérieux.

9.0 Avance

9.1 Le Locataire remet au Locataire une somme de **0,00 \$**, applicable de la façon suivante : **0,00 \$**, en paiement des frais pour l'occupation d'un site et autres services et droits, incluant les taxes applicables, et **0,00 \$** en tant qu'avance à être retenue par le Locataire et à être remise au Locataire trente (30) jours suite à l'expiration du terme du Protocole d'entente, pourvu que toutes les obligations incombant au Locataire auront été dûment remplies. Si le Locataire est en défaut aux termes du Protocole d'entente, le Locataire conservera cette dernière somme, à titre d'avance sur les dommages et intérêts qui peuvent éventuellement lui être octroyés, sous réserve de tous ses droits et recours en vertu du Protocole d'entente ou de la loi.»

INITIALES

10.0 Taxes

10.1 Le présent contrat est assujéti à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec et, à ce titre, le Locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au propriétaire du terrain de camping dans le cas où celles-ci seraient directement réclamées de ce dernier.

11.0 Autres conditions:

LES FRAIS INSCRITS SUR CE PROTOCOLE SONT CEUX QUI ONT ÉTÉ ACCEPTÉS PAR LE LOCATAIRE À LA DATE DE

- d) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconforts causés par les actes des autres Locataires ou des tiers;
e) nécessité d'interrompre quelques services individuels ou collectifs aux Locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

5.2 Le Locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping et à ses équipements et, de ce fait, il dégage le Locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal.

5.3 Le Locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du Locateur, par les actes que lui, les membres du groupe campeur ou ses invités pourraient commettre.

INITIALES

6.0 Constructions, ouvrages, plantations, modifications, améliorations et réparations

6.1 Le Locataire ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur l'emplacement loué, ni même apporter des modifications et améliorations ou faire des réparations à l'emplacement loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locateur.

6.2 En accordant une telle autorisation, le Locateur ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession;

6.3 Le Locataire qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur l'emplacement loué et à l'obtention de toute indemnité de la part du Locateur;

INITIALES

7.0 Obligations du Locataire et droits du Locateur à l'échéance du terme ou en cas de résiliation

7.1 À l'échéance du terme prévu au présent contrat, de même qu'en cas de résiliation de ce contrat, le Locateur pourra à son choix :

- a) Exiger que le Locataire enlève tout l'équipement autorisé décrit à la section «Renseignements sur l'équipement autorisé», dépendances et accessoires de même que tous les constructions, ouvrages ou plantations faits, et remette l'emplacement loué dans l'état où il l'a reçu initialement;

SIGNATURE. DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE CHARGÉS EN COURS D'ANNÉE SELON LES TARIFS DU RÈGLEMENT R-199.

RÉSERVATION POUR LA SAISON SUIVANTE

INITIALES

Date limite pour réserver, payer les frais de réservation requis et signer le contrat proposé par le Locateur pour la saison suivante :

15	09	13
JJ	MM	AA

À défaut de payer les frais de réservation et de signer le contrat pour la saison suivante dans ce délai, le Locataire s'engage à libérer complètement l'emplacement loué au plus tard le :

01	10	13
JJ	MM	AA

Le locateur se réserve le droit de refuser toute réservation et de ne pas signer un nouveau contrat, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Le Locataire de l'emplacement précité s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus et les règlements annexés à ce contrat.

JJ	MM	AA

X
SIGNATURE DU LOCATAIRE

X
SIGNATURE DU LOCATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Camping Québec décline toute responsabilité à l'égard des politiques de prix et des règlements propres à chaque établissement.

Tous droits réservés

PAGE 2 DE 2